

AUTORISATION DE LA CÉMC : 16-01-377

IWS FAST Engineered Building Board

Date de l'autorisation : 28 janvier 2016

Date d'expiration¹ : 28 janvier 2021

1. Demandeur

Intelligent Wood Systems Ltd.
Station Road, Perthshire
Écosse (Royaume-Uni), PH1 3QF

Tél. : 44 77-02-25-43-09

Télec. : 44 17-38-84-02-58

Web : ultrajoist.ca

2. Usine de fabrication

Zone industrielle Yanliu
Mihe Town, ville Qingzhou
Province du Shandong (Chine)

3. Autorisation

Le *IWS FAST Engineered Building Board* (« panneau préfabriqué IWS FAST ») est un panneau à base d'oxychlorure de magnésium constitué d'une plaque de magnésium, d'oxyde de magnésium, de chlorure de magnésium, d'un tissu en fibre de verre résistant aux alcalis, de silicate, de fibres de bois et de fibres de perlite.

Le panneau préfabriqué IWS FAST a 9,5 mm d'épaisseur, 1200 mm de largeur et une longueur de 2400 mm ou 2700 mm, avec un poids de 31 kg ou 35 kg, respectivement.

Le panneau préfabriqué IWS FAST est un panneau de revêtement intermédiaire incombustible qui peut être utilisé dans la construction des murs intérieurs et extérieurs de bâtiments visés par la partie 3 et la partie 9, division B, du Code du bâtiment.

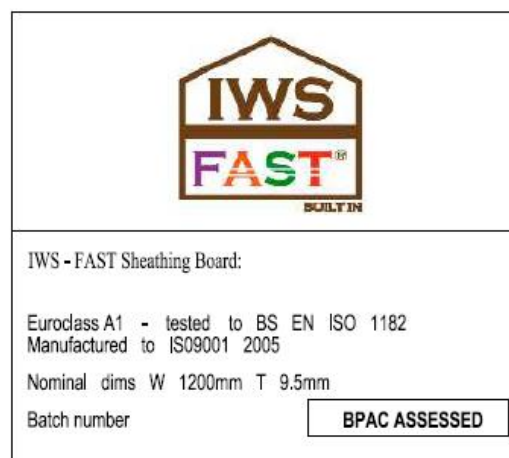
¹Cette autorisation expire à la date indiquée. Il appartient aux détenteurs de l'autorisation de présenter une demande complète, en tenant compte de la complexité de la nouvelle demande et du temps nécessaire pour son examen.

D'après les rapports et évaluations fournis par le demandeur, lorsque le panneau préfabriqué IWS FAST est conçu, fabriqué, assemblé et installé et mis en place selon les instructions et dans les limites données par le fabricant et conformément aux conditions particulières stipulées dans la présente autorisation, son utilisation est considérée comme ne contrevenant pas à l'article 5.10.1.1, à la sous-section 9.23.16., *Wall Sheathing* [Revêtement mural intermédiaire], à la sous-section 9.29.9, *Particleboard, OSB and Waferboard Finish* [Revêtements de finition en panneaux de particules, de copeaux et de copeaux orientés] du Code du bâtiment.

Toutes les autres exigences relatives à la conception, la fabrication, l'assemblage et l'installation doivent respecter les dispositions du Code du bâtiment ainsi que les conditions énoncées ci-après :

4. Conditions particulières

1. La présente autorisation n'est valide que pour le *IWS FAST Engineered Building Board* de Intelligent Wood Systems Ltd (le « panneau préfabriqué IWS FAST »).
2. Les bâtiments construits avec le panneau préfabriqué IWS FAST doivent être conçus par un ingénieur au sens de la *Loi de 1990 sur les ingénieurs* (Ontario).
3. Le panneau préfabriqué IWS FAST peut être utilisé comme revêtement intermédiaire de murs extérieurs dans la construction de bâtiments combustibles ou incombustibles visés par la partie 3 ou la partie 9, division B, du Code du bâtiment.
4. Le panneau préfabriqué IWS FAST peut être utilisé comme revêtement de murs intérieurs dans la construction de bâtiments combustibles ou incombustibles visés par la partie 3 et la partie 9, division B, du Code du bâtiment.
5. Le panneau préfabriqué IWS FAST ne doit pas être utilisé pour la partie de murs extérieurs située au-dessous du niveau du sol.
6. Le panneau préfabriqué IWS FAST doit porter l'inscription suivante :



7. Le panneau préfabriqué IWS FAST ne doit pas servir de support pour le revêtement extérieur.

8. Toutes les attaches utilisées pour maintenir en place le panneau préfabriqué IWS FAST doivent être galvanisées.

5. Conditions générales

1. L'utilisation du panneau préfabriqué IWS FAST, comme décrite à l'article 3 et conformément aux conditions particulières énoncées à l'article 4 ci-dessus, doit respecter :
 - (a) la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment* (la « Loi »), dans sa version modifiée ou remise en vigueur;
 - (b) à l'exception de ce qui est spécifiquement autorisé par les présentes, le Code du bâtiment, dans sa version modifiée ou révisée; et
 - (c) toute autre disposition législative pertinente.
2. Une copie de la présente autorisation doit être jointe à chaque demande de permis de construire et conservée sur le site des travaux avec le permis de construire.
3. Le demandeur indiqué à l'article 1 doit aviser promptement la CÉMC dans l'une quelconque des circonstances suivantes :
 - (a) le demandeur ne respecte pas les conditions énoncées à l'article 4,
 - (b) le matériau, le système ou la conception qui fait l'objet de la présente autorisation
 - (i) n'est pas conforme aux conditions particulières énoncées à l'article 4, ou
 - (ii) ne fournit pas un niveau satisfaisant de performance in situ, ou
 - (c) l'un ou l'autre des événements décrits aux conditions générales 5.4.(a), (b), (e) ou (f) survient.
4. La CÉMC peut modifier ou révoquer la présente autorisation, à tout moment et de sa propre initiative ou à la demande du demandeur indiqué à l'article 1. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, la CÉMC peut modifier ou révoquer cette autorisation si elle détermine que :
 - (a) une modification quelconque a été apportée à l'un ou l'autre des éléments suivants :
 - (i) le nom du demandeur figurant à l'article 1,
 - (ii) l'adresse ou autre élément des coordonnées du demandeur figurant à l'article 1,
 - (iii) l'entité propriétaire du demandeur figurant à l'article 2,
 - (iv) l'usine de fabrication indiquée à l'article 2,
 - (v) le matériau, le système ou la conception qui fait l'objet de la présente autorisation;
 - (vi) une méthode d'essai en rapport avec cette autorisation;
 - (b) le demandeur n'a pas observé les conditions stipulées dans la présente autorisation;
 - (c) de l'avis de la CÉMC, l'utilisation du matériau, du système ou de la conception autorisée aux présentes ne fournit pas un niveau satisfaisant de performance in situ;

- (d) de l'avis de la CÉMC, la modification ou la révocation de la présente autorisation est justifiée compte tenu d'un danger possible pour la santé et la sécurité publique;
- (e) la *Loi* ou le Code du bâtiment ont été modifiés, remis en vigueur ou révisés d'une manière qui a un effet sur la présente autorisation;
- (f) cette autorisation a été accordée sur la base de renseignements erronés, faux ou incorrects;
- (g) une révision de nature rédactionnelle s'impose.

Au nom de la Commission d'évaluation des matériaux de construction

Gerald R. Genge, ingénieur, C.Eng., BDS, BSSO, C.Arb., Q.Med.
Vice-président, Commission d'évaluation des matériaux de construction

Remarque : Le Code du bâtiment de l'Ontario n'est disponible qu'en anglais. En cas de différence ou de divergence dans l'interprétation de la présente traduction du rapport d'autorisation, la version anglaise dudit rapport est la seule version légale et exécutoire

Pièce jointe - Annexe A - Documents à l'appui de la demande

Annexe A - Documents à l'appui de la demande

Voici la liste (non exhaustive) des documents qui ont été présentés et examinés :

1. Rapport d'essai, Milner Associates « Product Application of Sheathing Boards in Timber and Light Steel Frame Construction », rapport n° : IWS15003-01, daté du 13 février 2015;
2. Rapport d'essai et résumé, « MgO & OSB compression to BS EN 789:2004 », sans date, 4 pages;
3. Résumé de résultats d'essai, « MgO bending to BS EN 310: 1993 », sans date, 1 page;
4. Résultats d'essai, « MgO board tensile test results », sans date, 1 page;
5. Échantillons et résultats d'essai, « IWS MgO Freeze Thaw Trails – Measurements », sans date, 2 pages;
6. Fiche de données techniques, Intelligent Wood Systems Ltd, « IWS Fastboard-C.O.S.H.H. - Technical Data Sheet #32 », daté du 22/07/13;
7. Rapport d'essai, QAI Laboratories, « CAN/ULC S102-10, Caractéristiques de combustion superficielle des matériaux de construction et assemblages », rapport d'essai RJ4079-1, daté du 18 juin 2015;
8. Rapport d'essai, QAI Laboratories, « Standard Method of Test for Determination of Degrees of Combustibility of Building Materials Using an Oxygen Consumption Calorimeter (Cone Calorimeter) », rapport n° 15-002-371, daté du 14 juillet 2015;
9. Rapport d'essai, Milner Associates « IWS-FR + timber products », rapport IWS 15003-02, daté du 12 mars 2015;
10. Procédure d'essai, « FR-Build fire retardants treated wood: Natural exposure leaching test », sans date, 7 pages;
11. Documentation du fabricant, « IWS FR+ Fire Retardant Treated Wood – Corrosion Information », sans date, 1 page;
12. Rapport d'essai, QAI Laboratories, « CAN/ULC S102-10, Caractéristiques de combustion superficielle des matériaux de construction et assemblages », rapport d'essai RJ4079-3, daté du 18 juin 2015;
13. Rapport d'essai, QAI Laboratories, « CAN/ULC S102-10, Caractéristiques de combustion superficielle des matériaux de construction et assemblages », rapport d'essai RJ4079-2, daté du 18 juin 2015;
14. Rapport d'essai, QAI Laboratories, « CAN/ULC S102-10, Caractéristiques de combustion superficielle des matériaux de construction et assemblages », rapport d'essai RJ4079-1R1, daté du 30 juin 2015;
15. Documentation sur les produits, Structural Timber Association, « Site Safe Structural Timber Association », daté du 6/24/2015, 4 pages;
16. Certificat, QAI Laboratories, « ISO/CEI Standard 17025:2005 », daté du 06/24/2014, 3 pages;
17. Certificat, Glenalmond Timber Company, « Benchmark Quality Scheme », certified firm No FRB/2011001, date de délivrance : 20/05/2015, 1 page;
18. Documentation du fabricant, IWS, « Technical Guide: FAST® Board – Non-combustible sheathing board », 7 pages, daté de 2012;
19. Documentation du fabricant; IWS « Technical Bulletin : Treated Timber – Customer Information », 7 pages, novembre 2012 ;
20. Documentation du fabricant; IWS « Robust Fire Protection During Construction », 3 pages, daté du novembre 2010;

21. Lettre de rapport, LimTek Solutions, « Certification and Analysis of IWS BMEC Application FR+ Holistic System for Timber Buildings During Course of Construction », 4 pages, datée du 6 juillet 2015;
22. Lettre de rapport, LimTek Solutions, « Written Responses of BMEC Questions from July 30, 2015 IWS Presentation to BMEC Application No. A2015-03 « Intelligent Wood Systems Ltd. IWS », 6 pages, datée du 14 juillet 2015;
23. Lettre de rapport, LimTek Solutions, « Certification and Analysis of Amended BMEC Application A2015-03 « Intelligent Wood Systems Ltd », datée du 14 octobre 2015;
24. Rapport, Milner Associates « Racking Resistance Report for IWS FAST Board » WS-FR + timber products », 6 pages, daté du 23 janvier 2015;
25. Rapport, Milner Associates « Clarification of Product Technical Submission for Fast Board Wall Sheathing », project : 15003-01-02, 6 pages, daté du 13 octobre 2015;
26. Résultats d'essais, Exova, « Caloric Content of FAST-EBB with Appendix », rapport n° 15-002-371, 24 juillet 2015;
27. Calculs, « IWS FAST Board for Wood Construction in Ontario – Technical Note 2 for BMEC », sans date, 5 pages;
28. Calculs, « IWS FAST Board – CSA comparison », sans date, 4 pages;
29. Norme, NRC CNRC. « OSB and Waferboard – CSA 0325-07 « Construction Sheathing », 9 pages, datée du 2012-04-04;
30. Rapport d'essai, Chiltern International Fire, « A fire resistance test performed on an insulated load bearing wall system », rapport : Chilt/RF12165, 15 pages, daté du 11 décembre 2012;
31. Rapport, Glasgow Caledonian University, « The vapour transmission properties of Magnesium Oxide board », 7 pages, daté du 5 septembre 2011;
32. Rapport d'essai, BAPC Ltd, « Wood-based Panels – Soft Body Impacts : Rapport d'essai BF-121 », rapport d'essai n° IWS32_BF-121_001, daté du 19 décembre 2012;
33. Rapport, DrJ™ « Technical Evaluation Report – IWS-FAST® Board », Report TER No 1505-04, daté du 24 novembre 2015;
34. Lettre de rapport, LimTek Solutions, « Submission for November 25, 2015 Subcommittee Meeting BMEC application No. A 2015-03, Intelligent Wood Systems Ltd », datée du 18 novembre 2015;
35. Rapport, Milner Associates « Performance of IWS FAST Board compared to the requirements of CSA 0325 », rapport n° IWS 15003-03, 8 pages, daté du 13 novembre 2015; et
36. Lettre de rapport, LimTek Solutions, « Fastener Confirmation - BMEC Application No. A 2015-03 IWS FAST EBB », datée du 22 décembre 2015.